LE LABEL HRS4R, ESSENTIEL POUR LA RECHERCHE

Le label « HRS4R » (*The Human Resources Strategy for Researchers*) récompense les institutions qui progressent en alignant leurs politiques de ressources humaines sur les 40 principes de la charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs. C'est par ces mots que la Commission européenne met en avant la démarche HRS4R sur son site internet. À l'université de Rouen Normandie, ce label a été obtenu le 24 juillet 2023. Il reconnait l'engagement de l'URN dans une démarche d'amélioration continue des pratiques en matière de recrutement et de conditions de travail dans la recherche.

Si le label HRS4R n'existe que depuis un nombre limité d'années, la démarche autour de celui-ci a vu le jour au début des années 2000. Philippe Moguérou, directeur de la Direction de la recherche et de la valorisation (DRV) de l'université de Rouen Normandie revient sur l'historique. « Le processus qui s'appelle l'espace européen de la recherche a désormais plus d'une vingtaine d'années. À cette époque, **la Commission européenne a fait de nombreux travaux qui ont abouti à la création puis à l'application de la charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs.** Ces deux documents n'étaient pas obligatoires mais étaient plus des recommandations que les établissements d'enseignement supérieur pouvaient mettre en œuvre ».

Le recrutement des chercheurs, leur environnement et leurs conditions de travail, l'égalité des genres, ou l'amélioration de la formation des personnels de soutien à la recherche sont autant d'éléments mis en avant dans ces deux documents de la Commission européenne. Elle axe ses recommandations autour du soutien aux chercheurs, spécialement d'un point de vue administratif et environnement de travail.

« Malheureusement, autour de 2015, la Commission européenne s'est aperçue que ces grands principes et recommandations avaient été mis en œuvre opérationnellement dans un petit nombre d'établissements, que certains de ceux-ci avaient simplement signé une charte, sans que cela soit suivi des faits », poursuit Philippe Moguérou. « **C'est pour inciter les établissements à s'emparer de cette question que le processus**

HRS4R a été créé. Si un nouvelle fois, il n'est pas obligatoire, il est plus contraignant. Il y a des phases d'évaluation pour obtenir le label, puis ensuite pour son renouvellement. Même si cela reste un processus volontaire, il est fortement recommandé car il peut rapporter des points supplémentaires lorsqu'on répond à des appels à projets ».

Un long travail préalable avant l'obtention du label

C'est pour toutes ces raisons que l'université de Rouen Normandie a décidé de prendre à bras le corps ce projet et de travailler avec ses équipes afin d'obtenir le label HRS4R. Porté par la Direction de la recherche et de la valorisation et son chargé de mission Sylvain Chambreland, le travail autour de l'obtention du label a pris plusieurs mois d'échanges avec les chercheurs et de nombreux services, notamment la Direction des ressources humaines. « Nous avons mobilisé toute notre communauté universitaire », reprend le directeur de la DRV. « Nous avons impliqué tous les chercheurs de tous les domaines scientifiques, tous les grades et tous les corps. Objectivement, cela concerne plus les enseignants-chercheurs, mais nous tenions aussi à intégrer le personnel qui est associé à la recherche : ingénieur de recherche, ingénieur d'études, personnel administratif ».

Plusieurs enquêtes sur quatre grands sujets (aspects professionnels et éthiques, recrutement, conditions de travail et formation – accompagnement – développement) ont été transmises aux personnels de l'URN liés au milieu de la recherche. Des groupes de travail représentatifs de la communauté scientifique ont collaboré sur le sujet. Au final, **un plan d'action avec 29 propositions, destiné à pallier les écarts entre les pratiques de l'URN et les principes de la charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs a été créé.** Suite à cela, l'Université a soumis son dossier à la Commission européenne en mai 2023 et a **obtenu le label HRS4R le 24 juillet 2023**.

« Il faut noter que notre plan d'action reprend exactement les grands axes de la charte et du code », précise Philippe Moguérou. « Il y a juste la dernière partie qui est plus directement liée à l'université de Rouen Normandie et au plan égalité diversité de l'établissement ».

Une démarche bénéfique pour l'URN

Le label HRS4R obtenu, l'URN a rejoint d'autres établissements français et européens. « En Europe, il y a 713 établissements labélisés HRS4R au mois de janvier 2024, dont 64 en France, parmi lesquels 34 universités », explique Laurence Puechberty, Directrice générale adjointe en charge de la recherche, de l'innovation, des partenariats, de l'entrepreneuriat et du DD&RS. « **Dorénavant, la mention du label peut être faite dans les appels à projets. Cela apporte un certain bénéfice. C'est une démarche qualité au sens large, d'un point de vue ressources humaines et responsabilité sociétale** ».

« C'est une démarche d'amélioration continue », ajoute le Directeur de la DRV. « Par exemple, nous travaillons sur Euraxess, qui vise à améliorer l'accueil des chercheurs internationaux au sein de notre établissement. C'est typiquement ce type d'action que nous voulons développer via la démarche HRS4R. Cela s'inscrit dans la stratégie globale de l'URN ».

Laurence Puechberty insiste sur le sujet des relations internationales : « Nous avons un engagement de plus en plus fort à ce niveau-là, notamment grâce à l'alliance INGENIUM. **Si nous voulons être attirants du point de vue de la recherche, il faut que nous soyons effectivement dans le cadre d'une normalisation. Or, HRS4R est le seul cadre de normalisation possible pour attirer les chercheurs** ».

L'avantage du travail autour du label HRS4R est qu'il permet d'avoir des processus plus équitables pour tous au niveau de la recherche, au niveau des ressources humaines. C'est ouvert, transparent, basé sur le mérite. « Nous sommes vraiment dans les débuts de l'action », conclut Sylvain Chambreland, chargé de mission HRS4R. « Mais **le but, c'est vraiment de rendre notre établissement plus attractif. C'est un objectif politique très général** ».

Mentions du label dans les appels à projets

Il est dorénavant possible de mentionner cette labellisation **HRS4R** dans les réponses aux différents appels à projets européens, en particulier dans les propositions soumises aux différents appels Horizon Europe :

- Pour les « projets collaboratifs » du Pilier 2 (RIA Research and innovation actions, IA Innovation actions, CSA Coordination and support actions), Part B, Section « 3.2 Capacity of participants and consorrtium as a whole »
- Pour les projets MSCA postdoctoral fellowships, Part B1, section “3.2 Quality and capacity of the host institutions and participating organisations, including hosting arrangements”
- Pour les projets MSCA Doctoral Networks, dans la section “3.1 Quality and effectiveness of the work plan, assessment of risks and appropriateness of the effort assigned to work packages”, un item fait spécifiquement reference à cet aspect : “Recruitment strategy (including how the project will strive to adhere to the Code of Conduct for the recruitment of researcher);”

Contact : Pôle ingénierie des projets de recherche France-Europe-International de la DRV – drv.pole-ingenieriefei@listes.univ-rouen.fr

Publié le : 2024-01-17 11:27:11